



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement de contrôle intérimaire 327-2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, à l'effet que **le règlement de contrôle intérimaire numéro 327-2022** est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2022, jour de la signification de l'avis par Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales.

Ce règlement a été adopté le 21 septembre 2022, lors d'une séance ordinaire du Conseil régional de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent.

Le règlement de contrôle intérimaire 327-2022 vise à prohiber les activités de remblai dans les aires de protection des ouvrages de captage des eaux souterraines de catégorie 1 et 2, tel que défini par le Règlement sur le captage des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2,) sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Copie de ce règlement est disponible pour consultation, au bureau de la MRC du Haut-Saint-Laurent, situé au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ À HUNTINGDON, ce 22 décembre 2022.

Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier